


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

5 septembre 2024

### Report au Parlement fédéral : Frais de gestion de la Caisse auxiliaire de maladie-invalidité (Caami) : suivi 2024 des recommandations



Dans son audit de 2022, la Cour des comptes a examiné la maîtrise des frais de gestion de la Caami, proportionnellement plus élevés que ceux des autres organismes assureurs. Elle concluait qu'il n'existait pas de garantie que les financements perçus par la Caami pour ses frais de gestion étaient entièrement utilisés aux fins pour lesquelles ils étaient octroyés. La Cour ne se prononçait pas sur le caractère élevé ou non de ces frais, étant donné le peu d'éléments de comparaison possibles avec les autres organismes assureurs, mais estimait que certains facteurs pouvaient justifier les frais supérieurs de la Caami. Enfin, elle ne pouvait pas conclure que ses dépenses de gestion étaient suffisamment maîtrisées. En effet, étant donné la qualité insuffisante de la planification, la Cour n'avait pas obtenu l'assurance raisonnable que les ressources étaient allouées de manière optimale. Malgré les progrès constatés, la Cour estime que le niveau de mise en œuvre de ses recommandations est faible. En effet, près de 2 ans après la publication de l'audit initial, sur les 6 recommandations formulées, 4 n'ont pas été suivies et 2 sont en cours de mise en œuvre.

La Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (Caami), institution publique de sécurité sociale, est un organisme assureur au même titre que les cinq unions nationales de mutualités et la caisse des soins de santé HR-Rail du groupe SNCB. La première mission de la Caami est de garantir le droit à l'assurance maladie-invalidité (AMI) obligatoire à toute personne qui ne souhaite pas s'affilier à un autre organisme assureur. La Caami est le plus petit organisme assureur en termes de nombre d'affiliés, même si celui-ci est en augmentation : en 2023, 1,3 % des Belges étaient affiliés à la Caami contre 1 % en 2020.

En raison de la recherche d'optimisation de l'administration fédérale et de synergies entre les institutions publiques de sécurité sociale, la Caami exerce plusieurs autres missions qui lui ont été progressivement confiées par la loi, en plus de son rôle d'organisme assureur.

La Caami perçoit plusieurs financements pour couvrir les frais de gestion liés à certaines de ces missions. En 2022, la Cour des comptes constatait que les frais de gestion de la Caami pour l'assurance maladie-invalidité étaient supérieurs à ceux des autres organismes assureurs. Elle relevait que plusieurs éléments expliquaient en partie cette différence : le profil socio-économique de ses affiliés, ses missions d'intérêt général et son caractère public.

Ces frais de gestion sont toutefois en diminution en raison de la croissance importante du nombre d'affiliés de la Caami ces dernières années et de la relative stabilité du budget de gestion de l'AMI.

La Cour des comptes constate que des progrès ont été accomplis depuis son audit de 2022, en ce qui concerne le financement des frais de gestion de la Caami. Un accord de coopération a été conclu avec Fedasil pour le financement de la mission de remboursement des soins de santé des demandeurs de protection internationale, qui devrait être effective dès juillet 2024. Cet accord a été traduit dans un arrêté royal qui n'avait pas encore été pris au moment des travaux de suivi d'audit. Les dépenses informatiques réalisées pour exécuter cette mission ont également été prises en charge par Fedasil. Par ailleurs, concernant la formalisation des procédures, la Caami a adapté son système de délégation. La Cour des comptes constate néanmoins que des améliorations devraient y être apportées pour le parfaire. Enfin, le travail de cartographie et d'analyse de tous les processus a été entamé avec une priorité donnée aux processus financiers.

À côté de ces progrès, la Cour des comptes constate toutefois que l'objectivation des moyens de gestion n'est toujours pas fondée sur une véritable comptabilité analytique. Il n'existe donc toujours pas de garantie que les différents financements reçus par la Caami pour financer ses frais de gestion soient utilisés aux fins pour lesquelles ils sont octroyés.

Certains outils de planification de la Caami sont encore manquants, telle la planification des besoins en matière d'achats, ou devraient être améliorés, comme le plan de personnel qui n'est pas fondé sur une mesure de la charge de travail. Toutefois, la Cour des comptes note que le contrat d'administration 2022-2024 de la Caami, comme ceux des autres IPSS, n'a été signé par le gouvernement qu'en mai 2024.

Enfin, la Caami n'apporte pas d'information démontrant qu'une analyse des écarts entre les objectifs fixés par le contrat d'administration et les divers plans et les réalisations est effectuée. Contrairement à ce qu'affirme la Caami, la Cour des comptes constate que certains objectifs ne sont pas atteints.

En conclusion, la Cour des comptes estime que, si des progrès ont été constatés, le niveau de mise en œuvre des recommandations, près de 2 ans après l'audit initial, est faible. Au terme de son suivi, elle estime en effet qu'aucune des 6 recommandations de son audit initial n'a été entièrement rencontrée. Deux sont en cours de mise en œuvre et 4 n'ont pas été suivies.

La Caami a répondu qu'elle n'avait pas de remarques par rapport aux observations et constatations présentes dans le suivi des recommandations, mais qu'elle souhaitait une rencontre avec la Cour des comptes afin d'identifier quelles réponses concrètes y apporter en tenant compte du contexte dans lequel elle évolue et des priorités auxquelles elle est confrontée. La Cour des comptes souligne qu'elle est disponible pour répondre à des questions précises visant à expliciter ses recommandations, mais qu'elle laisse à l'administration la responsabilité de les mettre en œuvre compte tenu de son contexte et de ses priorités.

Le ministre des Affaires sociales n'a pas répondu.

### **Informations pour la presse**

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Frais de gestion de la Caisse auxiliaire de maladie-invalidité (Caami) : suivi 2024 des recommandations* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport et ce communiqué sont disponibles sur [courdescomptes.be](https://courdescomptes.be).